



YCPC

Coupe et Trophée Mirage

AVIS DE COURSE

Samedi, 3 août, 2024

1. RÈGLES

- 1.1 L'événement est régi par les Règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile 2021-2024.
- 1.2 En cas de conflit, le texte anglais prévaut.

2. INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Les instructions de course seront disponibles au plus tard à 17h, jeudi le 1 août 2024, sur le tableau d'affichage officiel de Pointe-Claire.

3. COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau d'affichage officiel se trouve à: [Tableau d'affichage officiel | PCYC](#)
- 3.2 Le comité de course pourra utiliser la voie 78 sur VHF pour toute communication de courtoisie.
- 3.3 [DP] À partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux

4. ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1 L'événement est ouvert à tous les quillards avec un handicap ARVSL/SLVYRA valide.
- 4.2 Les divisions sont définies comme suit :
 - Division 1 : Bateaux PHRF 1 et PHRF 2 (Spi ou voile blanche)
 - Division 2 : Tous les autres bateaux (Spi ou voile blanche)
- 4.3 Les bateaux éligibles doivent s'inscrire sur [la page de l'événement Mirage Coupe et Trophée](#).
- 4.4 « Check In » : le jour de course, un bateau éligible doit s'enregistrer en naviguant avec sa grand-voile hissée devant le tableau arrière de l'embarcation du comité de course sur tribord amure et hélér au comité de course son numéro de voile, sa division et si elle naviguera sous Spinnaker ou Voile Blanche. Le comité de course accusera réception de l'enregistrement par un signe de la main (pouce levé, ok ou salut). Puisque plusieurs courses sont prévues pour la journée, un bateau n'a qu'à se conformer à ce processus avant sa première course de la journée.
- 4.5 Un bateau doit décider de courir la série entière avec handicap voile blanche, ou spinnaker. Le changement d'handicap au sein de la série n'est pas autorisé.
- 4.6 Les bateaux enregistrés voile blanche doivent avoir un drapeau blanc apposé sur leur pataras.
- 4.7 Une fois enregistré, un bateau est considéré s'être rendu dans l'aire de départ et ce, pour toutes les courses de la journée.

5. PROGRAMME

- 5.1 Trois (3) courses sont prévues.
- 5.2 Le signal d'avertissement de la première course est prévu à 11h00.
- 5.3 Aucune course ne sera lancée après 15h00.

6. AIRE DE COURSE

- 6.1 L'addenda - A vous indique l'emplacement approximatif de l'aire de course.

7. CLASSEMENT

7.1 Pour chaque course, les temps écoulés corrigés des bateaux des Divisions 1 & 2 seront fusionnés pour former un seul ordre d'arrivée.

7.2 Le système de pointage est le suivant :

- a) Les coureurs marqueront des points pour leur bateau et pour leur club.
- b) Seuls les 10 bateaux les plus rapides seront scorés.
- c) La première place recevra 10 points pour le bateau et le club. La deuxième place recevra 9 points, et ainsi de suite. Les bateaux terminant à la onzième place ou plus tard recevront 0 points.
- d) Si moins de 10 bateaux terminent la course, la première place recevra des points égaux au nombre de bateaux qui ont terminé. La deuxième place recevra 1 point de moins que le premier bateau, et ainsi de suite.
- e) Un bateau qui n'a pas pris le départ, n'a pas effectué le parcours ou n'a pas terminé recevra 0 (zéro) points.
- f) Les paragraphes (b), (c), (d) modifient les RCV Annexe A4, A5.2 et A5.3.
- g) L'annexe D des RCV (règles de course par équipe) ne s'applique pas.
- h) Le score final d'un bateau et d'un club pour la régata sera la somme des points reçus dans les courses marquées.

7.3 Une course complétée est nécessaire pour constituer la série.

8. PRIX

8.1 Les prix seront décernés comme suit:

- a) Le Trophée Mirage sera décerné au club avec le plus de points
- b) Le Coupe Mirage sera décerné au bateau avec le plus de points
- c) Aux bateaux de la deuxième et de la troisième place.

9. ÉTABLISSEMENT DES RISQUES

9.1 Selon la règle 3 DÉCISION DE COURIR des Règles de Course à la Voile 2021-2024: 'La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité.' Ainsi, en participant à cet événement, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et un lac agité, des changements soudains de conditions météorologiques, une défaillance de l'équipement, des erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, une perte d'équilibre sur une plate-forme instable et de la fatigue entraînant un risque accru de blessures. Le risque de blessure permanente et catastrophique ou de décès par noyade, traumatisme, hypothermie ou autres causes est inhérent au sport de la voile

10. ASSURANCE

10.1 Chaque bateau participant doit être assuré par une assurance responsabilité civile valide avec une couverture minimale de 1 000 000.00 \$ CAD par incident ou l'équivalent

Addenda - A

